

Le 5 avril 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-018

DELEGATION DE SIGNATURE

Maxime FERRARA

**Responsable du Pôle Etudes et
Développement des Systèmes
d'Information de la DTNSI**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Maxime FERRARA exerce les fonctions de Responsable du Pôle Etudes et Développement des Systèmes d'Information de la DTNSI au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à **Maxime FERRARA** en sa qualité de Responsable du Pôle Etudes et Développement des Systèmes d'Information de la DTNSI pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**.
Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Etudes et Développement des
Systèmes d'Information de la DTNSI
Maxime FERRARA

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et au plus tôt le 1^{er} avril, et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Maxime FERRARA

Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne